

**Simplifications du
principalat**

**Augmentation du
nombre total de
promotions : de
180 à **250** env.**

PROMOTIONS A IDTPE

Les nouveautés 2011

Ces nouveautés sont le fruit de la mobilisation des ITPE en 2010, qui avait, entre autres, permis d'ouvrir un chantier sur la gestion des ITPE et d'obtenir des engagements de la DRH. Ces engagements viennent de se concrétiser dans la circulaire « promotions des ITPE » du 14 avril 2011. Ainsi la DRH considère comme acquise l'augmentation du taux de promotion de 10% à 14% pour les promotions 2012, pourtant encore dans les circuits de validation interministérielle. Le SNITPECT-FO réclame néanmoins une validation au plus vite, afin d'asseoir définitivement le nouveau dispositif.

**Accès
élargi**

Promotions de fin de carrière

ANCIEN DISPOSITIF

IRGS

Promotion 6 mois avant le départ en retraite
Sur candidature de l'agent

Principalat court

Promotion 2 ans avant le départ en retraite
Sur candidature de l'agent

Principalat normal

Promotion 3 à 4 ans avant la retraite
Conditions : s'engager sur sa date de départ, franchir un seul échelon une fois reclassé, minimiser la durée de promotion (souvent réduite à 3 ans)
Sur candidature de l'agent

Principalat long

Promotion 6 à 7 ans ½ avant le départ en retraite
Conditions : s'engager sur sa date de départ, franchir deux échelons maximum une fois reclassé, minimiser la durée de promotion (souvent réduite à 6 ans), présenter un projet professionnel
Sur proposition de son service et sa MIGT

NOUVEAU DISPOSITIF

IRGS *Inchangé*

Promotion 6 mois avant la retraite

Principalat normal

Promotion de 7 mois à 6 ans avant le départ en retraite

Condition unique : s'engager sur sa date de départ
> Sur candidature de l'agent

Principalat long

Promotion de 6 à 9 ans avant le départ en retraite

Conditions : s'engager sur sa date de départ, présenter un projet professionnel
> Sur proposition de son service et sa MIGT

Promotions par le tableau d'avancement classique

Condition : atteindre au moins 10 ans d'expérience l'année de promotion* (en 2012)

> Sur proposition de son service et sa MIGT

Condition générale inchangée
(si ce n'est l'augmentation du nombre de promotions)

Dérogation introduite par la DRH : entre 7 et 10 ans d'expérience, les agents peuvent aussi être proposés, sous la condition d'une mobilité dirigée après promotion.

Les conditions statutaires de promotion sont inchangées :

Etre au moins depuis 2 ans au 5ème échelon + Atteindre au moins 6 ans de services l'année de promotion (dont 4 ans à l'Etat)

*L'année de promotion est l'année suivant celle où l'agent est proposé (ou candidat) à la promotion.

Exemple : Pour une promotion en 2012, les services doivent transmettre les propositions (ou candidatures) avant le 27 juin 2011 aux MIGT, qui doivent les remettre à la DRH avant le 5 septembre. La CAP se tiendra le 1^{er} décembre 2011.